

La dissolution d'une association

Description

La dissolution d'une [association](#) peut intervenir pour plusieurs raisons :

- Sur décision de ses membres
- Sur décision administrative
- Sur décision de justice

Les dirigeants doivent informer les tiers de la dissolution. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration. Par la suite, elle entraîne la liquidation et la transmission des biens de l'association.

[Modifier mon association](#)

Quels sont les motifs de dissolution d'une association ?

Il existe plusieurs causes pouvant entraîner la dissolution d'une association.

Dissolution sur décision de ses membres

Les membres d'une association peuvent **décider volontairement de sa dissolution**. Cette décision doit faire l'objet d'un **vote en Assemblée générale**, selon les modalités prévues dans les statuts.

La dissolution volontaire intervient lorsque les membres de l'association ne souhaitent **plus poursuivre son activité**, pour plusieurs raisons :

- Un nombre insuffisant de bénévoles
- Un manque de motivation
- Au terme du projet constituant son [objet social](#)
- Rendre définitive la fin de vie d'une [association mise en sommeil](#)
- En cas de fusion ou de scission de l'association avec une ou plusieurs associations

Dissolution statutaire

Au moment de [créer une association](#), il est possible de **prévoir son terme dans les statuts**.

La dissolution d'une association peut donc être prévue dans les statuts :

- Pour une durée déterminée
- Pour la réalisation d'un objet précis

L'association sera donc dissoute **à la fin de la période prévue** dans les statuts ou lorsque l'objet social a été réalisé.

Attention : Si l'association poursuit son activité au-delà de la durée prévue dans les statuts, elle sera réputée comme étant une association de fait, dépourvue de personnalité juridique. Elle ne pourra donc pas conclure d'actes.

Dissolution administrative

La dissolution administrative signifie que l'association a été dissoute **par décret en Conseil des ministres**. Cette dissolution intervient dans les situations suivantes, prévues par la loi :

- Les associations qui ont pour principal but de promouvoir ou inciter à la discrimination, à la haine ou à la violence
- La provocation d'actes de terrorisme
- La provocation à des manifestations armées dans la rue
- Les associations qui ont pour but principal de porter atteinte à l'intégrité du territoire national

La dissolution administrative concerne également les **associations de supporters**, lorsque leurs membres ont commis les infractions suivantes, au cours de manifestations sportives :

- Des violences physiques
- Une incitation à la discrimination ou à la haine
- Une atteinte aux biens

Dissolution sur décision de justice

Une association peut être dissoute sur décision de justice si son objet ou ses activités ont un **caractère illicite**. Plus précisément, le Tribunal judiciaire peut dissoudre une association à la **demande du procureur de la République** si son objet social est contraire à la loi et aux bonnes mœurs.

Certains motifs peuvent justifier la dissolution judiciaire :

- Une mésentente grave entre les membres de l'association, entravant le bon [fonctionnement de l'association](#)
- La condamnation pénale de l'association

Les tiers peuvent demander la dissolution d'une association lorsqu'ils ont un **intérêt direct**.

Les autres causes de dissolution

Certaines catégories d'associations sont dissoutes pour des **motifs spécifiques**.

Type d'association

Association de financement électorale

Association communale de chasse

Associations considérées comme des sociétés de course de chevaux

Motif de dissolution

Dissolution 6 mois suivant le dépôt du co de campagne du candidat soutenu

Dissolution en cas de retrait de l'agrément

Dissolution si aucune course n'a été organisée pendant 3 années consécutives

La dissolution d'une association marque la **fin de son existence légale**. Pour que la dissolution soit valide, il faut qu'elle fasse l'objet d'une déclaration.

Quelles sont les formalités à accomplir pour dissoudre une association ?

Pour dissoudre une association, il faut suivre plusieurs étapes :

- L'organisation d'une [Assemblée générale](#)
- La rédaction d'un [procès-verbal d'assemblée générale](#)
- Le dépôt du dossier de déclaration de dissolution
- La liquidation des biens
- La transmission du patrimoine

Étape 1 : organiser une assemblée générale extraordinaire

La loi ne prévoit **aucune règle concernant la dissolution** d'une association. Ce sont les **statuts qui prévoient les modalités** de prise de décision ou, à défaut, l'ensemble des membres réunis en assemblée générale extraordinaire qui décident de la dissolution et de la liquidation des biens.

A la suite de l'assemblée générale, un procès-verbal doit impérativement être rédigé mentionnant les **conditions de dévolution des biens**.

Étape 2 : déclarer la dissolution de son association

Il faut distinguer :

- La déclaration de dissolution au greffe des associations
- La déclaration de dissolution à l'INSEE, pour les associations immatriculées

La déclaration de dissolution au greffe des associations

La dissolution, qu'elle soit volontaire, judiciaire ou prévue dans les [statuts de l'association](#), fait donc l'objet d'une déclaration, une fois que la décision a été **prise en réunion par l'organe délibérant**.

La déclaration de dissolution n'est pas prévue par la loi. Cependant, en pratique, il est recommandé de déclarer la dissolution pour **mettre fin définitivement à l'association** et en informer les tiers.

La déclaration peut être effectuée en ligne, grâce au [téléservice](#) e-dissolution.

La déclaration de dissolution d'une association prend la forme d'un **dossier comprenant** :

- Le formulaire [Cerfa 13972*03](#)
- Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale ayant décidé de la dissolution

Pour remplir le formulaire, il faut compléter les rubriques suivantes :

- Le nom de l'association ;
- Son numéro de dossier ;

- Son numéro SIREN/SIRET ;
- Dans la rubrique « nature de la [modification de l'association](#) », il faut cocher “dissoudre votre association” ;
- Dans la rubrique « dissolution », il faut indiquer la date de l'assemblée générale extraordinaire ;
- Dans la rubrique « publication au JOAFE », il faut cocher « je demande la publication de l'extrait de cette déclaration au JOAFE », qui est gratuite.

Zoom : La dissolution d'une association nécessite de respecter les étapes précédemment citées. Ces démarches peuvent être contraignantes pour le dirigeant. A ce titre, LegalPlace vous aide à réaliser les formalités requises pour [dissoudre votre association](#) en ligne. Il vous suffit de remplir un questionnaire et nos formalistes s'occupent de traiter votre dossier.

Pour en informer les tiers, il faut donc publier la dissolution au [JOAFE](#).

La déclaration de dissolution à l'INSEE

Si l'association dispose d'un [numéro SIRET](#), elle doit **informer l'INSEE de sa situation**. Les associations concernées sont celles :

- Employant des [salariés qui travaillent pour elle](#) : le CFE de l'URSSAF doit être informé de la dissolution de l'association, puis la déclaration sera transmise à l'INSEE. Une copie du document attestant de la dissolution doit être jointe.
- Bénéficiant de subventions : l'INSEE doit être informé par courrier, envoyé au centre statistique de Metz. Une copie du document attestant de la dissolution doit être jointe.
- Assujetties à la [TVA](#) ou à l'impôt sur les sociétés : le CFE du greffe du Tribunal de commerce doit être informé de la dissolution. La déclaration est ensuite transmise à l'INSEE.

A noter : en Alsace-Moselle, la dissolution doit être **déclarée auprès du tribunal du siège de l'association**.

Étape 3 : procéder à la liquidation des biens

Les statuts prévoient les **modalités de liquidation** et de transmission des biens de l'association. Si les statuts ne le prévoient pas, cette faculté est accordée à l'Assemblée générale.

Pour procéder à la liquidation des biens de l'association, il faut avant tout **nommer les liquidateurs**

. Les liquidateurs ont pour mission de :

- Récupérer les créances de l'association auprès des débiteurs
- Payer les dettes (le liquidateur peut mettre en vente une partie ou l'intégralité de l'actif de l'association) ;
- Résilier les contrats en cours
- Licencier les salariés (la dissolution est un motif de licenciement économique)
- Informer les organismes fiscaux et sociaux

A noter : Les membres de l'association qui auraient mis à disposition des biens personnels, comme du matériel, sans que cela soit un [don à l'association](#), peuvent récupérer leurs apports. Les cotisations ne peuvent pas être remboursées.

Étape 4 : la transmission du patrimoine

Une fois que les dettes ont été remboursées, il est possible qu'il reste, dans le patrimoine de l'association, un actif. Ce produit, appelé **boni de liquidation** (patrimoine restant), doit être transmis selon les dispositions des statuts ou, à défaut, selon les décisions de l'assemblée générale :

- À une association;
- À une société ou à un groupement d'intérêt économique;
- À une [fondation](#), à un syndicat ou à un fonds de dotation ;
- À une collectivité territoriale, à un groupement d'intérêt public ou à un établissement public.

Certaines associations, telles que les associations communales de chasse, ont l'obligation de **donner leur boni de liquidation** à une structure relevant de la même activité.

La personnalité juridique de l'association ne s'éteint pas au moment de l'assemblée générale extraordinaire mais **à la fin de la procédure de liquidation**.

FAQ

Quels documents pour dissoudre une association ?

Pour déclarer la dissolution d'une association, il faut remplir et signer le formulaire Cerfa n°13972. Il faut également joindre un exemplaire du procès-verbal de la

délibération de l'assemblée générale.

Le patrimoine de l'association peut-il être redistribué aux membres ?

L'association ayant un but non lucratif, le patrimoine restant de l'association dissoute ne peut pas être redistribué aux membres de l'association.

Comment fermer une association ?

Pour mettre fin à la vie de l'association, vous devez organiser une assemblée générale extraordinaire, rédiger le procès-verbal, déposer une déclaration de dissolution et enfin liquider les biens de l'association.